Nations Unies A/69/456



Assemblée générale

Distr. générale 17 novembre 2014 Français Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 53 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur: M. Gabriel Orellana Zabalza (Guatemala)

I. Introduction

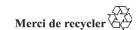
- 1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
- 2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 19^e et 25^e séances, les 3 et 13 novembre 2014 (voir A/C.4/69/SR.19).
- 3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/69/325).
- 4. À la 19^e séance, le 3 novembre, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a présenté le rapport du Secrétaire général (voir A/C.4/69/SR.19).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/69/L.18

5. À la 25° séance, le 13 novembre, le représentant de la Finlande a présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » (A/C.4/69/L.18) au nom des pays suivants : Costa Rica, El Salvador, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Sierra Leone, Slovénie, Suisse et Thaïlande. Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Danemark, la Géorgie, le Kenya, la Lettonie, le Libéria, la Lituanie, le Monténégro, le Nigéria, les Philippines, le Portugal, la Suède, la Turquie et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.







- 6. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
- 7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/69/L.18 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

2/4 14-64909

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

8. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 67/123 du 18 décembre 2012 et 68/85 du 11 décembre 2013 sur l'étude d'ensemble des missions politiques spéciales,

Réaffirmant son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États,

Rappelant le rôle de premier plan qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses propres fonctions et pouvoirs et ceux du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, tels que définis dans la Charte, et rappelant également le rôle que peuvent jouer à cet égard les accords régionaux et sous-régionaux,

Préconisant l'intensification des échanges d'information, selon qu'il conviendra, entre elle-même, le Conseil de sécurité et le Secrétariat sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales,

Réaffirmant les principes d'impartialité, de consentement des parties et de maîtrise et de responsabilité nationales, et soulignant combien il importe de prendre en compte les vues des pays accueillant des missions politiques spéciales et de dialoguer avec eux,

Rappelant les rapports pertinents sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales¹, qui traitent des dispositions administratives et financières régissant ces missions, tout en sachant que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies continue d'améliorer ses capacités en matière de règlement pacifique des différends, y compris la médiation et la prévention et le règlement des conflits, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Prenant note de l'augmentation sensible du nombre de missions politiques spéciales et de leur complexité croissante, ainsi que des difficultés auxquelles elles font face,

Consciente du rôle des missions politiques spéciales, qui constituent un moyen d'action adaptable aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

14-64909

-

¹ A/66/340 et A/66/7/Add.21.

Sachant qu'il faut que les missions politiques spéciales et les organismes des Nations Unies s'assurent de la cohérence de leur action à l'échelle du système, et soulignant qu'il importe que les missions politiques spéciales, les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies coopèrent étroitement entre elles aux fins du maintien d'une paix durable et de la prévention et du règlement des conflits,

Sachant également qu'il faut que les missions politiques spéciales exercent leurs activités dans le cadre de mandats bien définis, crédibles et réalistes, notamment en exposant clairement leurs buts et leurs objectifs, et qu'elles évaluent les progrès accomplis, comme le prévoient leurs mandats respectifs,

Consciente de l'importance des actions menées pour parvenir à une représentation géographique plus large, une représentation des sexes plus équilibrée et des compétences accrues dans toutes les missions politiques spéciales,

Réaffirmant le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et considérant qu'il importe que les femmes participent effectivement et sur un pied d'égalité et qu'elles soient pleinement associées au règlement pacifique des différends ainsi qu'à la prévention et au règlement des conflits sous tous leurs aspects, à tous les niveaux et à tous les stades.

Notant que le Secrétaire général a annoncé la création d'un groupe indépendant de haut niveau chargé de réaliser une étude des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général présenté en application de sa résolution 68/85²;
- 2. Prie le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et engage le Secrétariat à se rapprocher des États Membres avant la tenue de ce dialogue afin que la participation y soit large et fructueuse;
- 3. Respecte le cadre des mandats confiés aux missions politiques spéciales, tels que définis dans les résolutions pertinentes, reconnaît la spécificité de chacun de ces mandats et souligne le rôle qu'elle-même joue dans les débats tenus sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales;
- 4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, qui rende compte notamment des mesures prises pour renforcer dans chacune d'entre elles la transparence, le respect du principe de responsabilité, la représentation géographique, la participation des femmes, les compétences et l'efficacité, et l'engage à cet égard à s'assurer que des informations détaillées concernant ces questions figurent dans ledit rapport;
- 5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » et d'examiner, au titre de cette question, le rapport susmentionné du Secrétaire général.

² A/69/325.

4/4 14-64909